

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCE`NE**

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

Mme Isabelle BRUYNEEL

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Christian MANCIP

M. Edouard SCHMID

Mme Chantal MOCZADLO

M. Jérémie JEAN

Mme Sandrine SAEZ

M. Alain MARCELIN

Mme Carole LAURENT

Mme Geneviève SIAUD

Mme Magali LORA

M. Gilles MANCEL

M. Franck VALLON

Mme Christelle ABATE

Mme Petya MARINOVA

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Alexandrine MEYNAUD

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire
- Mme Rosine CARILLO à M. Jérémie JEAN
- M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 DGS 033

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnier 2023, Il est proposé de recruter 5 agents contractuels sur des emplois non permanents au grade d'adjoint technique à savoir :

- 1 agent pour renforcer le service technique du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023
- 2 agents pour assurer l'encaissement de l'aire de stationnement du Toulourenc du 15 juin 2023 au 31 août 2023
- 2 agents chargés de la surveillance de la voie publique en renfort de la police municipale du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal est sollicité afin de valider le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **De valider le recrutement de 5 agents contractuels au grade d'adjoint technique sur des emplois non permanents à temps complet**
- **D'inscrire la dépense au budget communal 2023**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 20 mars 2023